



COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER  
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU 30 JUIN 2015**

L'an DEUX MIL QUINZE et le 30 du mois de juin 2015, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à St-Martin-la Porte, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Président  
Etaient présents : Mes Mrs ALBRIEUX Alexandre - ASTIER Cécile - BACHALARD Jean-Pierre - BAUDIN Philippe - BERNARD Jean-Marc - BERNARD Jean-Pierre - BOIS Marie-Thérèse - BOIS Loïc - CHATEL Serge - EXCOFFIER Bernard - GALLIOZ Jean-Michel - GILLOUX Jean-Louis - JOET Christian - MANCUSO Gaéтан - MASCIA SALOMON Armelle - PERRET Aimé - ROUGEAUX Jean-Pierre – SAINTIER Isabelle  
Pouvoir  
GIGANTE Orlane à ASTIER Cécile – PETRAZ Christian à ROUGEAUX Jean-Pierre

**Nombre de conseillers :**

En exercice 22  
Présents : 18  
Votants : 20  
Pouvoir : 2  
Absent : 2

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BACHALARD est désigné secrétaire de séance

---

**DELIBERATION 2015-49 MOTION DE SOUTIEN FEDERATION DES MAIRES DE SAVOIE**

---

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire la proposition de motion élaborée par la Fédération des Maires de Savoie pour alerter la population savoyarde et les pouvoirs publics sur l'effort considérable fait par les Collectivités savoyardes de contribution au redressement des fonds publics (baisse des dotations d'état, fonds de péréquation...). Cet effort représente 37,62 €/habitant en Savoie contre 12,07 € en moyenne au niveau national. La motion souligne les répercussions de l'effort actuel et celui à venir sur le niveau de service public, et sur l'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la motion de la Fédération des Maires de Savoie annexée à la présente délibération.

**Adopté : unanimité**

---

**DELIBERATION 2015-50 CONVENTION 2015 MAURIENNE EXPANSION**

---

Monsieur le Président présente la convention à passer avec Maurienne-Expansion pour l'année 2015 qui définit les domaines d'intervention au profit de la CCMG en matière :

- a. de création d'entreprises (accueil et conseil) :
- b. de développement et d'implantation d'entreprises ou commerces,
- c. de conseils auprès des entreprises ou commerces,
- d. de conseils auprès des élus sur des questions économiques,
- e. de maîtrise de l'impact des grands chantiers

Au titre de l'année 2015, la contribution de la CCMG à Maurienne Expansion sera de 19.320 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à passer avec Maurienne-Expansion pour l'année 2015.

**Adopté : à la majorité**

(6 abstentions : Christian JOET - Marie-Thérèse BOIS - Jean-Pierre BERNARD - Aimé PERRET - Gaéтан MANCUSO – Bernard EXCOFFIER)

---

**DELIBERATION 2015-51 REALISATION AD'AP**

---

Afin d'avancer dans ce dossier, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de s'appuyer sur un prestataire pour l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmé (ad'ap) qui doit être déposé en préfecture d'ici le 27 septembre 2015.

Dans cet agenda, la CCMG devra s'engager à réaliser les travaux dans un certain délai.

L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. C'est un document de programmation pluriannuelle qui précise la nature des travaux et leur coût. Son dépôt est obligatoire, dans un délai de 12 mois à compter de la publication de l'ordonnance au Journal Officiel, soit avant le 27 septembre 2015. Le dépôt de l'Ad'AP suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 février 2005.

Ce délai sera de trois ans maximum pour les ERP (établissements recevant le public) de 5ème catégorie. Des durées plus longues, pouvant aller jusqu'à six ans, voire neuf ans, sont prévues pour les établissements de plus grande capacité, les patrimoines comprenant plusieurs établissements et ceux qui sont en difficulté financière avérée.

En déposant ces agendas, les acteurs concernés éviteront les sanctions pénales prévues par la loi de 2005 en cas de non-respect des obligations d'accessibilité (45.000 euros d'amende). Mais ceux qui ne déposent pas un Ad'ap seront passibles d'une sanction de 2.500 euros et s'exposeront à des poursuites pénales.

Les bâtiments propriétés de la CCMG sont : locaux administratifs, local trésor public, maison de l'enfance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'intervention d'un prestataire extérieur pour l'établissement de l'AD'AP de la CCMG.

**Adopté : unanimité**

---

#### **DELIBERATION 2015-52 CONTRAT D'APPRENTISSAGE LICENCE PROFESSIONNELLE**

---

Monsieur le Président présente une demande en licence professionnelle « management opérationnel des collectivités publiques territoriales » en alternance pour une durée d'un an à compter du 28 septembre 2015. Il présente l'intérêt de cette candidature et la pertinence de la formation en adéquation avec les besoins de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que, compte tenu du diplôme,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire un contrat d'apprentissage pour une durée d'un an du 28 septembre 2015 au 27 septembre 2016,
- Diplôme visé : licence professionnelle « management opérationnel des collectivités territoriales »
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Adopté : unanimité**

---

#### **DELIBERATION 2015-53 GROUPEMENT DE COMMANDES CARBURANT**

---

Les Communes membres de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ont donné un avis de principe favorable à l'achat mutualisé de carburant, fuel et gazoil nécessaires à leurs besoins.

VU l'article 8 du code des marchés publics, relatif aux groupements de commandes ;

CONSIDÉRANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

CONSIDÉRANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

Le Conseil communautaire décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la Communauté de Communes Maurienne Galibier et de ses communes membres pour le marché de fourniture de carburants,
- que la Communauté de Communes Maurienne-Galibier soit le coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Président à élaborer et signer la convention de groupement de commandes ainsi que toute pièce relative à cet objet.

**Adopté : Unanimité**

---

#### DELIBERATION 2015-54 RIS NET GESTION

---

Monsieur le Président présente la proposition de RGD7374 de migrer du géoservice RIS BORNE EDICOM/EDITOP vers le géoservice RIS.NET GESTION.

Il en présente les conditions :

- Forfait d'installation pour les 6 communes : 865 €
- Session de formation sur site (pour 4 agents) : 585 €
- Prix unitaire de la calculatrice : 57 €
- Coût de l'abonnement réglé par la CCMG pour les communes inchangé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide la migration de l'ensemble des communes au géoservice RIS NET GESTION dans les conditions précisées ci-dessus.

**Adopté : Unanimité**

---

#### DELIBERATION 2015-55 RENTREE 2015/2016 ECOLE DE MUSIQUE

---

Le Conseil communautaire prend connaissance des propositions de tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2015/2016. Ils tiennent compte d'une augmentation de 2 % par an comme appliquée antérieurement. Ainsi les tarifs à appliquer pour l'année scolaire 2015/2016 seraient :

	Tarifs 2015/2016		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
<b>CANTON</b>		-25%	-35%
Parcours complet FM/instrument/pratique collective	154	231	300
Parcours instrument seul	84	124	162
Parcours formation musicale seule	70	106	139
Parcours découverte	70		
Parcours pratique collective seule : Orchestre/atelier chants variété	47		
Chorale	37	58	87
Pratique d'un deuxième instrument	42		
Location instrument (inchangé)	185		
<b>EXTERIEURS (HORS CONVENTION)</b>			
Parcours instrument seul + pratique collective collective (sans convention)	482		
Parcours formation musicale	196		
<b>ADULTES</b>			
Parcours instrument	478		
Formation musicale	114		

Il prend connaissance également des projets 2015/2016 avec notamment la création d'un atelier de chants musiques actuelles et l'ouverture d'une classe de violon conformément au schéma d'établissement adopté par délibération du 28 janvier 2015.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve les tarifs et projets proposés pour l'année scolaire 2015/2016.

**Adopté : Unanimité**

---

### DELIBERATION 2015-56 DECISIONS MODIFICATIVES 2015

---

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres

1. **du budget principal 2015 de la CCMG**, comme suit :

	LIBELLE	BP 2015	CREDITS AJUSTES		Différence
			+	-	
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			<b>45.000</b>	<b>0</b>	<b>45.000</b>
62875	Concours aux communes	0	45.000	0	45.000
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>			<b>45.000</b>	<b>0</b>	<b>45.000</b>
74748	Part. autres communes	260 780	45.000	0	45.000

2. **du budget annexe bâtiment industriel**, comme suit :

	LIBELLE	BP 2015	CREDITS AJUSTES		Différence
			+	-	
<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>			<b>600</b>	<b>0</b>	<b>600</b>
6152	Entretien sur biens immobiliers	0	600	0	600
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>			<b>600</b>		<b>600</b>
774	Subventions exceptionnelles	243 388,60	600	0	600

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE les virements de crédits comme précisés ci-dessus.

**Adopté : unanimité**

---

### DELIBERATION 2015-57 – TOUR DES PAYS DE SAVOIE

---

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, après le succès du Tour des Pays de Savoie, de se prononcer sur une prise en charge des coûts d'organisation d'une étape pour les prochaines éditions. Le coût estimatif - départ et arrivée d'étape- est de 35.000 € environ.

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier prendrait en charge le coût de l'organisation et les communes ( ville départ et ville d'arrivée) prendraient en charge la logistique demandée par l'organisation : barrières, podium, signalisation, fléchage... et mettrait à disposition du personnel technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition telle que présentée ci-dessus.

**Adopté : unanimité**

---

### DELIBERATION 2015-58 – PANNEAU AUTOROUTIER COL DU GALIBIER

---

Le conseil communautaire donne un avis de principe favorable à une participation financière de la Communauté de Communes pour l'installation d'un panneau touristique présentant le Col du Galibier sur l'autoroute portion Saint-Jean-de-Maurienne – Saint-Michel-de-Maurienne

Cette participation serait à hauteur de 7.000 €. Monsieur le Président est autorisé à engager cette démarche et à signer toutes conventions dans ce sens.

**Adopté : unanimité**